



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 1^{er} jour du mois de juin de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
--------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean- Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 28 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h03.

**2026-06-5636 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-06-5637 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Sécurité publique
 - 4.1. **Avis de motion** – Règlement 2026-462 amendement au règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Madame Anita Jobin donne le compte rendu
 - 5.3. **Appui municipal au mouvement de grève** – Le communautaire À boutte
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu
 - 6.2. **Renouvellement adhésion** – COGESAF
 - 6.3. **Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada**
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – Aucun comité
8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 8.2. **Programmation no 3** – MAMH TECQ 2024-2028
 - 8.3. **Vente véhicule et autorisation de signature SAAQ** – Camion F-250
 - 8.4. **Octroi de contrat** – Préparation de plans et devis pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Westover
 - 8.5. **Octroi de contrat** – Réfection d'une borne sèche sur le 11^e Rang
9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**
 - 9.2. **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2025**
10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Avis de motion** – Règlement 2026-461 sur la gestion contractuelle
 - 10.3. **Avis de motion** – Règlement 2026-463 décrétant une dépense de 219 807\$ et un emprunt de 219 807\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025
11. Varia
12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 4 mai 2026

**2026-06-5638 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

4.1 Avis de motion – Règlement 2026-462 Amendement au règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique

L'AVIS est donné par le conseiller Pierre Piché que sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-462 Amendement au règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publique

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2026-462 est déposée au conseil

DÉPOSÉ

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

5.3. Appui municipal au mouvement de grève – Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n’ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d’autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu’il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC Memphrémagog, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, dont un montant de 83 453 171,70 M\$ pour l’Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5639 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Bolton-Est exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu’aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l’appui de la Municipalité de Bolton-Est au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Madame Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu.

6.2. Renouvellement adhésion – COGESAF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait de ses plans d’eau une priorité sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5640 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est renouvelle son adhésion au Conseil de la gouvernance de l'eau et des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour la somme de 75 \$;

QUE notre inspectrice en environnement, Mme Cynthia Sherrer, et Mme France Paré soient nommées à titre de représentantes de la Municipalité de Bolton-Est pour participer aux activités corporatives du COGESAF et y exercer le droit de parole de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3. Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada

CONSIDÉRANT QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada (TC);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit;

CONSIDÉRANT QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises; Que l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « *d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW* » a modifié fondamentalement l'intention d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de sécurité.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux;

CONSIDÉRANT QU'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu;

CONSIDÉRANT QU'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5641 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

QUE cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3;

QUE ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à TC pour bénéficier de la solution proposée;

QUE la solution soit appliquée par TC dans les délais les plus courts possibles.

QU'une copie de la résolution adoptée soit transmise à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Aucun comité.

8. Infrastructures et voirie

8.1. Comité d'infrastructures et de voirie – Monsieur Pierre Lemay donne le compte rendu

8.2. Programmation no 3 – MAMH TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5642 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

8.3. Vente véhicule et autorisation de signature SAAQ – Camion F-250

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une camionnette Ford F-250 année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en termes de véhicules ont évolués depuis la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les frais d’entretien et d’utilisation du véhicule en question sont importants;

CONSIDÉRANT l’offre reçu du concessionnaire Olivier Ford afin de racheter le véhicule;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Voirie et Infrastructures d’effectuer ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5643 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité accepte l’offre d’Olivier Ford pour le rachat du véhicule Ford F-250 2021;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale, madame Mélisa Camiré, à signer le contrat de vente du véhicule et à agir comme personne désignée à la SAAQ pour cette transaction.

ADOPTÉE

8.4. Octroi de contrat – Préparation de plans et devis pour la réfection d’un ponton sur le chemin Westover

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment constaté qu’un ponton sur le chemin Westover nécessite une réfection majeure;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses particularités à proximité de ce ponton tels que la présence de milieux humides, une présence importante de castors, la présence de multiples espèces aquatiques et de l’herpétofaune ;

CONSIDÉRANT QU’UN simple remplacement du ponton par un identique n’est pas optimal pour de multiples raisons;

CONSIDÉRANT QUE les délais sont serrés afin d’obtenir des plans et devis suffisamment avancés afin de déposer une demande de subvention au PAVL à l’automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’offres de services de firmes d’ingénierie spécialisées est toujours en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Voirie et Infrastructures de la Municipalité d’aller de l’avant avec la préparation des plans et devis pour ce projet dès et ce le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5644 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité autorise le *Chargé de projets et développement* à faire un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite du processus de demande de prix auprès d’au moins 2 soumissionnaires;

ADOPTÉE

8.5. Octroi de contrat – Réfection d’une borne sèche sur le 11^e Rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède plusieurs bornes sèches sur son territoire afin d’aider les services incendies concernés lors de leurs opérations et ainsi augmenter considérablement la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lors d’une inspection annuelle, il a été constaté que la borne sèche situé sur le 11^e Rang est non fonctionnelle et non réparable;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie d’Eastman et le Comité Voirie et Infrastructures de la Municipalité recommande très fortement le remplacement de la borne sèche en question;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de la compagnie spécialisée *Solutions d’eau Bourgelas inc.* au montant de 20 000\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5645 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité octroi le contrat pour le remplacement de la borne sèche sur le 11^e Rang à la compagnie *Solutions d’eau Bourgelas inc.* au montant de 20 000\$ avant taxes ;

QUE la Municipalité s’approprie au Fonds de roulement un montant de 20 000 \$ payable sur cinq (5) ans, comme suit :

- **2027** : 4 000,00\$
- **2028** : 4 000,00\$
- **2029** : 4 000,00\$
- **2030** : 4 000,00\$
- **2031** : 4 000,00\$

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 125 668,10\$ le montant des salaires est de 38 007,94\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 163 676,04\$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 323 881,66 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-06-5646 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2025

La Mairesse, Mme Elaine Thivierge, présente les faits saillants du rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Les états financiers sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉPOSÉE

10. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Avis de motion – Règlement 2026-461 sur la gestion contractuelle

L'AVIS est donné par le conseiller Pierre Piché que sera présenté pour adoption le règlement 2026-461 sur la gestion contractuelle

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2026-461 est déposée au conseil

DÉPOSÉE

10.3. Avis de motion – Règlement 2026-463 décrétant une dépense de 219 807\$ et un emprunt de 219 807\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025

L'AVIS est donné par le conseiller Daniel Martin que sera présenté pour adoption le règlement 2026-463 décrétant une dépense de 219 807\$ et un emprunt de 219 807\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2025.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2026-463 est déposée au conseil

DÉPOSÉE

11. Varia

12. Période de questions

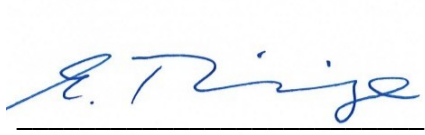
La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h45 et se termine à 20h36

- Projet de l'exutoire du Lac-Nick
 - Règlement d'emprunt;
 - Qui sera le propriétaire une fois les travaux terminés;
 - Échéancier des travaux pour 2027
- Demande de dérogation règlement sur les feux extérieur
 - (Camp Bathurn);
- Avoir plus d'informations dans les procès-verbaux des conseils;
- Question sur les comptes à payer;
- Batiment sanitaire (problématique et coûts);
- Règlement sur les voitures abandonnées;
- Camion Ford F-250;
- Question sur le règlement 2026-463;
- Prévention des pompiers d'Austin;
- Frais annulation – écocentre;
- Questionnement sur le déficit 2025;
- Utilisation de la TECQ 2024-2028;
- Appels d'offre – Clause AC 12-35

13. Levée de la séance

2026-06-5647 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h36

	
Elaine Thivierge	Jean-Philippe Primeau
Mairesse	Greffier-trésorier adjoint

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.